



Cahier de charges

Biodia

Produits biologiques locaux et équitables

Auteur : Lieve Vercauteren - VREDESEILANDEN
Adaptations version 2 : Gert Engelen - Vredeseilanden

Biodia est une marque de :

Biosano bvba,
Carolinalei 6,
B-2930 Brasschaat
T +32 3 664 17 69,
F +32 3 664 16 13
info@biosano.be
www.biosano.be



Introduction

Biodia est une marque qui représente des produits biologiques locaux et équitables. La marque est gérée par Biosano bvba, distributeur de produits biologiques. Avec Biodia, Biosano veut contribuer à une agriculture durable en Belgique sous toutes ses facettes : économiques, écologiques et sociales.

Sous le label de Biodia, Biosano entretient des **relations commerciales à long terme** avec les agriculteurs biologiques belges. Les producteurs avec qui ils collaborent sont des entreprises familiales qui s'associent en coopérative ou en une association de fait ou qui sont des entreprises d'économie sociale.

Par entreprise familiale, nous entendons des entreprises qui sont gérées par des membres d'une famille qui assument aussi la plus grande charge du travail de la société.

Le **prix** que l'agriculteur obtient pour son produit est basé sur les coûts de production, une rémunération équitable et de l'espace pour des investissements et est donc indépendant des fluctuations de prix du marché mondial. Dans chaque secteur de produits, un modèle de calcul de prix est développé pour calculer un prix équitable pour l'agriculteur.

A côté des aspects des relations commerciales, on prête aussi attention aux **aspects écologiques**. Sous le label Biodia, les producteurs s'engagent à produire de plus en plus de manière écologique et durablement et de faire des efforts sur certains points qui ne sont pas repris dans le cahier de charges biologique, par exemple au niveau :

- des engrais et du fourrage externe
- de la consommation d'énergie
- de la consommation d'eau et/ou de la protection de la qualité de l'eau
- de la protection et de la promotion de la biodiversité

Les priorités et la manière de les traiter sont spécifiés par (groupe de) produit en accord avec le groupe de producteurs concerné.

Vredeseilanden a développé un cahier de charges pour Biodia. Le contrôle externe des critères dans le cahier de charges garantit une relation commerciale équitable et des efforts pour la durabilité écologique et sociale.

Avec Biodia, Biosano veut être un pionnier dans le commerce équitable local et durable. Biosano espère que d'autres suivront son exemple en mettant sur pied des initiatives similaires. En même temps, Biosano espère faire évoluer Biodia vers encore plus de durabilité et de commerce équitable par l'intermédiaire d'échanges avec des partenaires du projet et des organisations et personnes intéressées.

Le cahier de charges de Biodia se compose de deux parties :

Les **critères généraux** valent pour tous les produits qui sont développés sous la marque Biodia. Ces critères concernent les points suivants :

- Producteurs et méthodes de production
- Organisation de producteurs
- Produits et transformation
- Critères de commercialisation

De plus, certains **critères spécifiques** sont développés par (groupe de) produit qui concernent

- la collaboration spécifique,
- le développement d'un modèle de calcul de prix adapté et
- des efforts pour certains critères supplémentaires de durabilité qui sont identifiés en accord avec l'organisation de producteurs.

Critères généraux :

Biosano crée des relations commerciales équitables avec les producteurs locaux.
Les produits repris dans cette gamme répondent aux critères suivants.

1. Producteurs et méthodes de production :

Les producteurs produisent selon le cahier de charges biologique et sont certifiés pour cela.

Sous le label Biodia, les producteurs s'engagent à produire de manière de plus en plus écologique et durable et de faire des efforts sur certains points qui ne sont pas repris dans le cahier de charges biologique. Les priorités et la manière de les traiter sont spécifiés par (groupe de) produit en accord avec le groupe de producteurs concerné. (cf. les critères spécifiques)

2. Organisation de producteurs :

La préférence est donnée aux producteurs qui se sont unis dans une organisation de producteurs.
L'organisation de producteurs doit répondre aux critères suivants :

- L'organisation ne doit pas avoir nécessairement un statut juridique mais peut aussi être une association de fait.
- Le but de l'organisation est de commercialiser et/ou de transformer en commun les produits des membres.
- L'organisation doit mettre tous ses membres activement à contribution lors de choix stratégiques et de décisions.
- Ils doivent disposer d'un règlement interne qui garantit un fonctionnement démocratique basé sur le principe qu'un membre égale à une voix.
- Tous les membres de l'organisation de producteurs doivent pouvoir profiter de manière égale des activités de la transformation et de la commercialisation des produits de l'organisation de producteurs, à moins qu'il soit question de produits différenciés.
- L'organisation est financièrement transparente envers ses membres : les membres reçoivent le droit de consulter la comptabilité minimum une fois par an.

L'organisation de producteurs est transparente et garantit la traçabilité et la qualité des produits.

- Prix d'achat et de vente sont transparents pour les membres
- L'organisation de producteurs achète exclusivement auprès des membres
- L'organisation est responsable de la traçabilité des produits
- L'organisation de producteurs doit garantir la qualité conformément aux exigences légales et aux exigences convenues avec l'acheteur

L'organisation de producteurs est commercialement indépendante :

- L'organisation dispose de divers canaux de vente pour ses produits et n'est pas dépendant d'un seul canal de vente.
- L'organisation autorise la vente en circuit court à ses membres.

3. Produits et transformation :

Les produits ou les ingrédients sont principalement issus d'entreprises belges.

- Il s'agit de produits dont minimum un ingrédient principal est originaire d'entreprises belges.

- Toutes les matières premières qui peuvent être produites biologiquement en Belgique, sont originaires de Belgique. Une alternative équivalente doit être trouvée à l'étranger pour les matières premières qui ne peuvent pas être produites en Belgique :
 - o Produits biologiques certifiés issus du commerce équitable
 - o Produits avec une certification européenne équivalente : Paysans d'ici d'Ethiquable, Naturland Fair, Altereco, Soil Association Ethical Trade, Fair For Life,...

Les produits sont traités selon le cahier de charges biologique et sont certifiés.

- La transformation est contrôlée et certifiée sur la base du cahier de charges biologique.

La transformation des produits est gérée par l'organisation de producteurs ou l'acheteur.

- L'organisation de producteurs transforme les produits dans sa propre unité de traitement ou le fait accomplir par un travail rémunéré. Ou, si convenu ainsi par l'organisation de producteurs et l'acheteur, la transformation est gérée par l'acheteur.
- Le produit est transformé en Belgique et le plus près possible des producteurs.

4. Critères de commercialisation :

La transparence totale des coûts et des prix est visée tout au long de la filière pour tous les acteurs, du producteur au consommateur, à l'exception des limitations légales ou contractuelles.

- o Les coûts de production des matières premières
- o Les coûts de transformation et d'emballage
- o Les coûts de marketing et de distribution du grossiste
- o La marge du commerce au détail
- o Le prix de vente conseillé pour le consommateur

Biosano s'engage de payer un prix équitable aux producteurs :

- Afin de calculer le coût de production des matières premières, on utilise un modèle de calcul approuvé par l'organisation de producteurs et par Biosano
- Le prix d'achat est défini et revu pendant une réunion entre l'acheteur et les membres ou les personnes mandatées de l'organisation de producteurs. L'organisation de producteurs a la responsabilité de consulter et informer ses membres sur l'élaboration du prix.
- Le prix d'achat des matières premières est basé sur le coût de revient de la production + la rémunération + une marge pour l'investissement. Dans ce modèle, on définit après concertation les paramètres qui ont le plus grand impact sur le prix de revient et qui seront suivis pour juger si le prix d'achat doit être adapté.
- Le prix d'achat est revu à des moments convenus et déterminé sur la base de l'évolution des paramètres définis.

L'organisation de producteurs est payée dans les 30 jours après livraison.

L'organisation de producteurs et Biosano établissent contractuellement le volume minimum, la manière dont sont défini le prix et le délai de paiement.

- On vise une relation à long terme entre le producteur et l'acheteur, à spécifier dans le contrat pour chaque collaboration distincte.
- Le contrat est établi pour une période de minimum 1 an.
- Le prix peut varier pendant la durée du contrat (voir ci-dessus).
- Le contrat est automatiquement renouvelé, sauf si une des parties le résilie 6 mois avant la fin du contrat.

Biosano travaille directement avec l'organisation de producteurs, sans l'intervention de personnes intermédiaires.

Les critères de commercialisation sont contrôlés par une instance externe en complément à la certification de Biogarantie de Biosano et de l'organisation de producteurs.

Un certain nombre de critères spécifiques par produit sont ajoutés aux critères généraux.

- Le modèle pour le calcul des prix et la fréquence de la révision du prix.
- Des critères (de croissance) complémentaires pour les producteurs dans le domaine de la durabilité.

Critères spécifiques pour les produits laitiers :

1. Accord de collaboration

Biosano s'engage dans le cadre du 'lait biologique local et équitable' de prendre uniquement du lait de la coopérative Biemelk Vlaanderen/Biolait Wallonie. Ceci est établi dans le contrat (long terme).

2. Modèle de calcul des prix

Le modèle de calcul des prix est basé sur une entreprise de vaches laitières biologiques théorique, développé par un expert dans l'élevage de vaches laitières, avec le feedback de l'organisation de producteurs et de l'acheteur. (Annexe 1 : Modèle de calcul du prix de revient de lait biologique_20111001.pdf)

Le modèle est contrôlé annuellement à l'aide de l'évolution des coûts réels par le suivi d'un des membres de Biemelk Vlaanderen/Biolait Wallonie et si nécessaire adapté à la réalité. Une version adaptée est approuvée par l'intermédiaire d'un accord écrit entre l'organisation de producteurs et Biosano.

3. Adaptation des prix

Le prix pour l'agriculteur est adapté au moins une fois par an (à l'avenir peut-être deux fois par an) dans des circonstances de marché normales sur la base du modèle développé : le 1^{er} avril (et le 1^{er} octobre). Lors de fortes augmentations ou diminutions des coûts de certains paramètres, l'organisation de producteurs ou l'acheteur peuvent demander de recalculer le prix.

4. Critères de durabilité complémentaires – critères de croissance

Les producteurs s'engagent à produire de plus en plus de manière écologique et durablement et de faire des efforts dans un nombre de domaines qui ne sont pas repris dans le cahier de charges biologique.

Trois critères de croissance sont formulés dans ce cahier de charges spécifique pour les produits laitiers : l'utilisation de soja, la contribution à la biodiversité et l'utilisation d'antibiotiques. Depuis le départ du projet, le critère concernant l'utilisation de soja est rempli. Les deux autres critères prendront forme dans une deuxième phase, à partir de 2015.

4.1 L'utilisation de soja

Les entreprises diminuent leur dépendance aux protéines importées en cultivant du fourrage grossier contenant des protéines et/ou en cultivant ou en achetant des protéines d'origine locale. Un fonds qui promulgue les 'protéines locales' est créé sera géré par Biosano et dans lequel 1 Euro-cent par litre de lait est versé, qui sera attribué à la promotion de l'utilisation des protéines locales. La destination de ce fonds est définie annuellement en accord avec l'organisation d'agriculteurs. Le budget est soit investi dans des projets, journées d'études et échanges avec comme objectif la diminution de la dépendance envers les protéines importées. Soit il est versé comme prime d'encouragement aux éleveurs de vaches laitières qui n'utilisent pas de soja dans la ration de fourrage. Les éleveurs qui n'utilisent pas de soja signent une déclaration où ils s'y engagent.

Dans une deuxième phase, à partir de 2015, les critères de croissance suivants seront encore développés :

4.2 Contribution à la biodiversité

Les entreprises contribuent à la promotion de la biodiversité et d'un environnement favorable aux abeilles en réalisant les accords de la gestion de l'environnement (protection des variétés, gestion des bords de parcelles, gestion botanique, petits éléments de paysage,...), en semant des papilionacées et des pâturages de trèfles ou en créant d'autres initiatives (p.ex. en cultivant du chanvre

ou de la luzerne). L'organisation de producteurs coordonne dès le début du fonctionnement (2015) un sondage auprès de tous les membres producteurs de lait sur les efforts à fournir pour la promotion de la biodiversité aujourd'hui et sur la base de cette 'mesure de référence' on convient des objectifs à réaliser. L'organisation de producteurs évalue annuellement le progrès et transmet l'information à l'acheteur.

4.3 L'utilisation d'antibiotiques

Les entreprises diminuent l'utilisation d'antibiotiques en misant sur la prévention des maladies et en utilisant des médicaments alternatifs. Lorsque des antibiotiques sont quand même utilisés, on fait un choix raisonné du produit et du moment où l'utiliser.

L'organisation de producteurs organise dès le début du fonctionnement (2015) un sondage auprès de tous les membres producteurs de lait sur les efforts à fournir pour la promotion de la biodiversité aujourd'hui et sur la base de cette 'mesure de référence' on convient des objectifs à réaliser. L'organisation de producteurs évalue annuellement le progrès et transmet l'information à l'acheteur.